**Prêts pour l’éducation**

Les programmes concernés sont :

1. Programme académique générale - Prêts jusqu'à 30.000 ₪

2. Parcours de formation professionnelle - Prêts jusqu'à 30 000 ₪ pour les étudiants en formation professionnelle dans des domaines multiples et variés.

**Les conditions pour en bénéficier :**

1. Un étudiant dans l'une des universités / collèges académiques / établissements d'enseignement en Israël agrées.

2. Le demandeur doit être citoyen et résident du pays jusqu'à l'âge de 67 ans.

3. un étudiant qui gagne de 3 000₪ jusqu’à 25 000 ₪ par mois en fonction de la composition de la famille.

Les étudiants mariés sont invités à joindre leur revenu à celui de leur conjoint. Si le demandeur du prêt a une formation libérale, une confirmation d'un comptable ou d'un conseiller fiscal sur son revenu net doit être jointe.

4. Un étudiant qui ne remplit pas les conditions de revenu ci-dessus, n'est pas employé ou est âgé de moins de 22 ans, devra faire signer un des parents ou une autre personne en tant qu'emprunteur supplémentaire et un garant.

5. Chaque candidat recevant une allocation du bitouah leumi (assurance nationale), une allocation familiale, une pension d’invalidité, ou d'une pension de vieillesse du bitouah leumi, peut demander un prêt à condition que le montant de l’allocation accrédité par l’assurance est au moins de 3 000 ₪ par mois.

6. Un étudiant d’une yeshiva marié peut présenter une demande à condition que le couple ait un revenu, net d’impôt, d'au moins **3 000** ₪ par mois en plus de ce qu’il perçoit par la yeshiva.

La demande d’un prêt doit être complétée sur un formulaire reçu de l'Association OGEN/IFLA ou sur un formulaire téléchargé à partir du site de l’association ou à demander à la responsable du fond, Nathalie Cohen.

Vous devrez joindre une preuve de votre identité (y compris l'état matrimonial inscrit sur le complément de la carte d’identité, l’adresse, noms et dates de naissance des enfants), une carte d'étudiant photocopiée des deux côtés ou permis d'études, les 3 derniers bulletins de paie et \ ou des certificats de revenus (y compris les pensions et bourses), les coordonnées bancaires et les détails des garants potentiels.

Les demandes qui ne sont pas complètes ne seront pas traitées

**Alors, comment soumettre sa demande ?**

1. Remplir une demande fournie par notre association
2. Scannez votre carte d’identité, le seffah (livret de famille) ainsi que vos 3 derniers bulletins de salaire.
3. La même chose pour votre garant.
4. Si vous ne travaillez pas, les documents à fournir seront ceux de la personne prenant le prêt à son compte.

Les garants doivent avoir un revenu mensuel d'au moins 5 000 ₪ et avoir plus de 6 mois d’ancienneté dans la même entreprise.

Le comité des prêts peut approuver ou refuser toute demande, ou déterminer le montant du prêt sans explication.

Après l'approbation du prêt, une lettre sera envoyée avec des instructions et des conditions détaillées.

Le remboursement du prêt se fera au moyen d'un ordre permanent, avec un versement de 34 à 60 paiements à la discrétion de l'Association et en fonction du revenu familial net d impot.

**En résumé :**

1. Un titulaire d’un compte bancaire bloqué ou précédemment bloqué devra attendre un an à partir du moment où la restriction est supprimée pour demander un prêt.
2. Un futur garant, ayant eu des incidents bancaires, une cotation banque d’Israël (la banque ayant ouvert un dossier contre les dépenses réelles) ou ayant une entreprise qui a été déclarée en faillite, ne pourra pas se porter garant.
3. Un demandeur ou un emprunteur actuel ne peut être garant et le garant ne peut être emprunteur avant la fin du prêt.
4. Chaque personne ne peut signer qu’un seul prêt - que ce soit en tant que demandeur ou que garant.
5. Les conjoints ne peuvent pas être garants les uns des autres et ne peuvent pas être garants de deux prêts en même temps.
6. Les garants et les emprunteurs ne peuvent pas habiter sous le même toit , et ceux qui ont des revenus du bitouah leumi, ne peuvent pas être garants.

Des frais de traitement seront payés lors de l'octroi du prêt, tel que détaillé dans la lettre d'approbation.

Les remboursements qui ne sont pas respectés par la Banque obligeront l'emprunteur à payer des intérêts en vigueur.